



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **François :** M. Claude PREIONI **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

Mandataires : J. GROSPERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), JN. BESANCON.

Délibération n°2016/003099

Rapport n°2.1 - Convention de mise à disposition de personnels communaux pour la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la Ville de Besançon

**Convention de mise à disposition de personnels communaux
pour la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de bus
situés sur la Ville de Besançon**

Rapporteur : Serge RUTKOWSKI, Conseiller communautaire délégué

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Mise en œuvre de l'agenda de l'accessibilité programmée pour le réseau Ginko »	Montant prévisionnel de l'opération : 28 000 € par an sur 3 ans
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

Résumé :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée, la CAGB s'est engagée auprès de l'État à mettre en accessibilité 236 arrêts de bus du réseau Ginko sur 3 ans. Une grande partie de ces arrêts se situent sur le territoire de la Ville de Besançon. Une mise à disposition du personnel communal pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité sur Besançon est prévue, dont les modalités font l'objet d'une convention.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée des points d'arrêt du réseau Ginko a été transmis aux services de l'État le 25 septembre 2015. Il engage la CAGB pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus, soit environ 80 par an. 160 de ces arrêts se situent sur le territoire de la Ville de Besançon.

Afin de permettre une réalisation intégrée dans la ville et coordonnée avec les programmes de mise en accessibilité de voirie et de bâtiments communaux, la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des arrêts situés sur Besançon va être réalisée par des agents des services techniques de la Ville de Besançon mis à disposition de la CAGB.

Une mise à disposition d'agents de la Ville de Besançon permet à la CAGB ainsi de disposer des moyens humains qu'elle n'a pas pour assurer la plus grande partie de la maîtrise d'œuvre du programme de mise en accessibilité et de faciliter la coordination avec d'autres opérations du même type.

La maîtrise d'œuvre des arrêts périurbains (soit 66 arrêts) reste assurée en interne par la Direction Ingénierie et Travaux du Grand Besançon, en relation avec les communes concernées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la CAGB de personnel de la Ville de Besançon, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport, sont définies comme suit :

- mise à disposition d'agents relevant des grades et selon la quotité suivants :

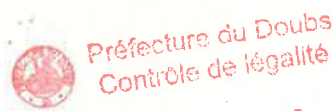
Grade	Quotité de mise à disposition	Rôle, mission et phase d'intervention
Ingénieur Principal	5%	Responsable de la maîtrise d'œuvre
Ingénieur	1%	Paysagiste
Technicien	25%	Concepteur-Projeteur
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	25%	Concepteur-Projeteur
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	10%	Chargé de travaux
Technicien principal I classe	5%	Bureau d'études
Ingénieur Principal	3%	Chef du service Circulation
Technicien	1%	Technicien Eclairage
Attachée	3%	Communication
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3%	Technicien Voirie

- versement par la Ville aux agents de la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial le cas échéant), augmenté du régime indemnitaire afférent à son grade,
- remboursement à la Ville par le Grand Besançon de la dépense inhérente à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférent au prorata du temps de mise à disposition.

Mme M. ZEHAF et M. J.L. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la convention, à intervenir entre la Ville de Besançon et la CAGB, relative à la mise à disposition de personnel pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Ginko,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention de mise à disposition.



Reçu le 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18/02/16, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du, ci-après dénommée la « Ville ».

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée des points d'arrêt du réseau Ginko a été transmis aux services de l'Etat le 25 septembre 2015. Il engage la CAGB pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus, soit environ 80 par an. 160 de ces arrêts se situent sur le territoire de la Ville de Besançon.

Afin de permettre une réalisation intégrée dans la ville et coordonnée avec les programmes de mise en accessibilité de voirie et de bâtiments communaux, la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des arrêts situés sur Besançon va être réalisée par des agents des services techniques de la Ville de Besançon mis à disposition de la CAGB.

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la CAGB de personnel de la Ville de Besançon.

Article 2 - Mise à disposition de personnel - Maîtrise d'œuvre

En vue de la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus, la Ville de Besançon met à disposition de la CAGB, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les agents suivants :

Agent	Grade	Quotité de mise à disposition	Rôle, mission et phase d'intervention
Geoffroy BACH	Ingénieur Principal	5%	Responsable de la maîtrise d'œuvre
Thierry BEDU	Ingénieur	1%	Paysagiste
Stéphane HEMMERLE	Technicien	25%	Concepteur-Projeteur
Stéphanie MOUROT	Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	25%	Concepteur-Projeteur

Agent	Grade	Quotité de mise à disposition	Rôle, mission et phase d'intervention
Rodolphe GUILHAUMOND	Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	10%	Chargé de travaux
Gilles BERNARD	Technicien principal I classe	5%	Bureau d'études
Cédric VOIRIN	Ingénieur Principal	3%	Chef du service Circulation
Alexandre BRIE	Technicien	1%	Technicien Eclairage
Martine GUILLOT	Attachée	3%	Communication
Yves DENOIX	Technicien principal Ière classe	3%	Technicien Voirie

La Ville de Besançon procure aux agents mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer leur mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers...).

Article 3 - Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition de chaque agent est la suivante :

Agent	Rôle	Début de la mise à disposition	Durée de la mise à disposition
Geoffroy BACH	Ingénieur Principal	01/03/2016	3 ans
Thierry BEDU	Ingénieur	01/03/2016	3 ans
Stéphane HEMMERLE	Technicien	01/03/2016	3 ans
Stéphanie MOUROT	Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	01/03/2016	3 ans
Rodolphe GUILHAUMOND	Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	01/03/2016	3 ans
Gilles BERNARD	Technicien principal I classe	01/03/2016	3 ans
Cédric VOIRIN	Ingénieur Principal	01/03/2016	3 ans
Alexandre BRIE	Technicien	01/03/2016	3 ans
Martine GUILLOT	Attachée	01/03/2016	3 ans
Yves DENOIX	Technicien principal I classe	01/03/2016	3 ans

Une mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la CAGB, de la Ville de Besançon ou de l'agent concerné.

Une mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 - Modalités de mise à disposition

Les agents mis à disposition de la CAGB en application de la présente convention assurent leur mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Président de la CAGB ainsi que sous la responsabilité de la CAGB.

Pendant l'exercice de leur mission, ils sont encadrés par le directeur du département Transports Aménagement Patrimoine de la CAGB.

Un rapport individuel sur la manière de servir de chaque agent mis à disposition est établi par leur supérieur hiérarchique à la CAGB. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent concerné qui peut y apporter ses observations et à la Ville de Besançon. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Besançon est saisie par écrit par la CAGB.

Les agents mis à disposition continuent de relever de la Ville de Besançon, notamment en ce qui concerne la rémunération et l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie :

- pour les agents mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure à un mi-temps, les décisions reviennent à la Ville de Besançon,
- pour les agents mis à disposition pour une quotité de travail supérieure à un mi-temps, les décisions sont prises par la CAGB.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

La CAGB assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité des agents du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la Ville de Besançon ne pourra être envisagée au titre des agissements des agents dans le cadre de la mise à disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 5 - Missions exercées par les agents mis à disposition

La mission est complète et portera sur tous les éléments habituels de maîtrise d'œuvre, des études d'avant-projet à la réception des travaux et le suivi de la période de parfait achèvement :

- études d'avant-projet, de projet et d'exécution,
- rédaction et montage des dossiers de consultation des entreprises et assistance à la passation des marchés,
- direction de l'exécution des travaux, visas, contrôle des travaux et des situations des entreprises,
- ordonnancement / pilotage / coordination des travaux,
- réception des travaux et suivi du parfait achèvement.

Le périmètre de la mission (délimitation géographique, description des travaux concernés, caractéristiques fonctionnelles, dimensions et qualité des ouvrages) est celui défini au programme de l'opération et le cas échéant révisé et ajusté par les instances de partenariat lors des différentes étapes du projet (voir annexe I).

L'équipe de maîtrise d'œuvre réalise au quotidien sa mission de manière autonome. Il lui revient de mener ses travaux, organiser les réunions de travail, prendre contact avec les personnes ad hoc et collecter les informations nécessaires, au bénéfice de l'avancement du projet et dans le respect des engagements de la CAGB auprès de l'Etat en termes de délais.

Elle collabore de manière constructive avec les partenaires de l'opération et, le cas échéant, les autres prestataires investis de missions particulières (exploitant, coordonnateur SPS, contrôles divers, levés topographiques, ...).

Elle informe le chef de projet des difficultés et des besoins qu'elle rencontre, afin de rechercher avec l'équipe projet les moyens d'y répondre dans l'intérêt de l'opération.

Elle assiste au besoin l'équipe projet dans la définition, la passation et le suivi de toutes prestations annexes au projet (déclarations préalables, reconnaissances, missions SPS, ...).

Le responsable et le chargé d'opération de la maîtrise d'œuvre seront membres de l'équipe projet et participeront autant que de besoin aux réunions du comité de suivi et du comité de pilotage.

Article 6 - Modalités financières

- Rémunération :

La Ville de Besançon verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à leur grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par les agents. Seules des indemnités liées au remboursement de frais peuvent être versées par la CAGB.

- Remboursement à la Ville de Besançon :

La CAGB s'engage à rembourser à la Ville de Besançon l'intégralité de la dépense inhérente à la mise à disposition des agents, à savoir :

- la part des rémunérations des agents mis à disposition, les cotisations et les contributions y afférentes, correspondant à la quotité de la mise à disposition, comme définie dans le tableau de l'article 2 ;
- la part des moyens matériels affectés par la Ville de Besançon aux agents pour effectuer leur mission : montant réel correspondant ou, à défaut, montant le plus proche possible du coût réellement supporté.

Chaque année, en cas de constat d'un écart significatif entre les prévisions et la réalité, ces temps de travail donnent lieu à un réajustement validé par le comité technique.

Les montants dus par la CAGB à la Ville au titre d'une année donnent lieu à deux versements annuels :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la contribution globale prévisionnelle de l'année concernée ;
- le solde en janvier de l'année suivante N+1, sur la base des coûts constatés des charges énumérées ci-dessus.

Pour la première année de mise en application de la convention, le premier versement (en juin) sera de 14 000 €, ce montant correspondant à 50 % de l'estimation prévisionnelle pour l'année 2016.

Afin de permettre le versement du solde par la CAGB, la Ville lui transmet un état récapitulatif des charges justifiant la facturation transmise. Cet état sera certifié par l'ordonnateur de la Ville.

Article 7 - Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET